

 <p><b>ASMR</b> ASSOCIATION SPORTIVE DES MUNICIPALUX DE RENNES MÉTROPOLÉ</p>	<h2 style="text-align: center;">Application du Pass sanitaire</h2> <h3 style="text-align: center;">Foire aux questions</h3>
---	---

Questions / Réponses	Date mise à jour
----------------------	------------------

<p>Quels sont les équipements pour l'accès desquels le pass sanitaire doit être contrôlé ?</p> <p>Vous trouverez ci-dessous la liste de nos équipements par section et si le pass sanitaire y est applicable ou non :</p> <p><a href="https://www.asmunicipauxrennesmetropole.fr/sectionspasssanitaire">https://www.asmunicipauxrennesmetropole.fr/sectionspasssanitaire</a></p>	01/09
--	-------

<p>Qui est habilité à effectuer le contrôle du pass sanitaire ? quelle légitimité cette personne a-t-elle ?</p> <p>Chaque responsable de section doit désigner une personne chargée de vérifier le pass sanitaire pour chaque séance (lui-même ou un adhérent volontaire). La Direction des Sports n'effectuera pas le contrôle pour nous dans les établissements gérés par la DS. Cette personne est désignée sur un document transmis à la présidence de l'ASMR avant tout commencement des activités de la section. Ce document légitime la personne à effectuer les vérifications.</p> <p>Ce document précise l'identité du vérificateur et la fréquence des vérifications (jour et heure)</p> <p>Sans transmission de ce document à l'ASMR, la section n'est pas autorisée à débiter son activité.</p> <p>NOTA : pour les équipements gérés par la DS (Gymnase / Piscine), ce document leur est également transmis</p>	19/08
---	-------

<p>Pour faciliter ce contrôle est-il prévu une note distribuée lors de la remise des documents d'inscription aux adhérents ?</p> <p>Un document a été élaboré.</p> <p>Il est disponible en suivant le lien ci-dessous et peut être diffusé aux adhérents :</p> <p><a href="https://www.asmunicipauxrennesmetropole.fr/noteexplicativepasssanitaire">https://www.asmunicipauxrennesmetropole.fr/noteexplicativepasssanitaire</a></p>	01/09
---	-------

<p>Que faire en cas de refus de présentation du pass sanitaire ?</p> <p>La personne ne peut être acceptée à la séance.</p>	19/08
--	-------

<p>Si la personne n'a pas de Pass sanitaire mais vient avec un PCR.</p> <p>Si la personne a fait un test PCR de moins de 72h, elle dispose d'un pass sanitaire (il doit lui avoir été délivré un QR Code qui lui permet de disposer d'un pass sanitaire valable sur une durée limitée (72h après le test effectué).</p> <p>Un certificat de rétablissement à la Covid de moins de 6 mois est également valable.</p>	19/08
---	-------

<p>Si toutefois le responsable de section n'est pas présent à chaque séance, doit-il déléguer cette responsabilité ?</p> <p>Chaque section doit désigner une personne nommément désignée pour chaque créneau, il est envisageable de prévoir un remplaçant qui doit lui-même être désigné (s'il ne l'est pas sur le document officiel, il peut être envisagé que ponctuellement, un mail du responsable de section permettant une trace écrite soit établie pour déléguer ponctuellement cette délégation : ce mail doit alors définir pour quelle date la délégation est effectuée).</p>	19/08
<p>Est-ce que la DS ou autres pourront effectuer des contrôles ?</p> <p>Il est demandé par la DS à chaque section de tenir un registre qui indiquera les jours et horaires des contrôles effectués.</p> <p>La DS indique que la Ville s'autorisera à suspendre l'ensemble des créneaux alloués à une association dès lors que cette dernière ne respectera pas l'ensemble de ces mesures et consignes gouvernementales destinées à réduire les risques de transmission de la Covid-19.</p> <p>Je n'ai pas plus de renseignements.</p>	19/08
<p>Y a-t-il des consignes pour les salariés de l'ASMR ?</p> <p>Les salariés de l'ASMR doivent disposer d'un pass sanitaire également, ils doivent donc être également contrôler pour l'accès à l'équipement.</p>	19/08
<p>Une copie du pass sanitaire est-il nécessaire ou peut-elle être demandée pour les inscriptions ?</p> <p>Non. Il est interdit de demander une copie du pass sanitaire. Il est également interdit de le conserver. Le pass sanitaire comporte des informations confidentielles.</p> <p>Le pass sanitaire doit faire l'objet d'une vérification via l'application "Tous Anti-Covid Vérif" qui permet uniquement de voir si le pass est valide et qui ne donne pas accès au contenu du pass sanitaire en question.</p> <p>Il est interdit de demander aux adhérents s'ils sont vaccinés ou si leur pass sanitaire est la conséquence d'un test de moins de 72h ou d'un rétablissement au Covid de moins de 6 mois.</p> <p>En conséquence, une copie du pass sanitaire ne peut être demandée et la vérification du pass sanitaire devra se faire à chaque séance.</p>	19/08
<p>Les mineurs doivent-ils également présenter un pass sanitaire ?</p> <p>Jusqu'au 30 septembre, les mineurs sont exemptés de présenter un pass sanitaire. Après le 30 septembre, en revanche, les mineurs de 12 ans et + devront également présenter un pass sanitaire pour accéder aux équipements.</p>	01/09
<p>Doit-on contrôler le pass sanitaire lorsque la pratique de l'activité est libre et autonome et ne fait pas habituellement l'objet d'un contrôle ?</p> <p>Le pass sanitaire devient obligatoire dans tous les ERP signalés précédemment, sauf pour ceux qui disposent d'un accès « autonome » autorisé par le propriétaire et gestionnaire et que la pratique y est libre et non organisée, (exemple : des petits courts de tennis avec une réservation de créneaux en ligne).</p>	01/09

<p><b>En cas de compétition à l'extérieur, qui doit contrôler le pass sanitaire ?</b></p> <p>Lors d'une compétition à l'extérieur, c'est l'organisateur de la compétition qui organise le contrôle du pass sanitaire. Le référent pass sanitaire ASMR ne doit donc contrôler le pass sanitaire des adhérents que lorsqu'il s'agit d'une compétition "à domicile". Il devra dans ce cas contrôler également le pass sanitaire des compétiteurs "invités" ou s'assurer que ce contrôle ait bien été effectué</p>	01/09
<p><b>Pourquoi faut-il que le contrôle du pass sanitaire ait lieu à chaque séance ?</b></p> <p>Parce que d'une part, le pass sanitaire résulte de 3 possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 schéma vaccinal complet</li><li>- 1 test PCR de moins de 72h</li><li>- 1 rétablissement à la Covid de moins de 6 mois</li></ul> <p>Et parce que d'autre part le contrôle du pass sanitaire ne permet pas de savoir de laquelle de ces 3 possibilités résulte le pass sanitaire, ces informations étant confidentielles.</p>	01/09